

Au Maroc, il existe plusieurs types d'entreprises avec des statuts juridiques différents. Dans le secteur privé, on peut distinguer principalement :

Les entreprises avec un seul propriétaire

- **L'entreprise individuelle** : elle a un seul propriétaire, mais dans ce type de structure, il n'y a pas de distinction entre le propriétaire et l'entreprise. Autrement dit, le propriétaire est l'entreprise. Il peut garder tous les bénéfices (qui seront considérés comme des revenus personnels), mais il est également responsable des dettes de l'entreprise de façon illimitée.

Avantages :

- ❖ Pas de mise de fonds minimale obligatoire ;
- ❖ Simplicité de création ;
- ❖ Simplicité de fonctionnement et faible coût ;
- ❖ Grande liberté d'action pour le chef d'entreprise ;

Inconvénients:

- ❖ Pas d'existence de patrimoine autonome-confusion avec l'entrepreneur ;
- ❖ Responsabilité illimitée du chef d'entreprise ;
- ❖ Absence de fonds propres et difficulté de développer une stratégie à long terme ;
- ❖ Fragilité et vulnérabilité souvent liées à la taille modeste de ces entreprises.
- **L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)** : Elle ressemble à l'entreprise individuelle, sauf qu'il y a une distinction entre le propriétaire et l'entreprise. Une EURL est ce que la loi appelle une personne morale (et non pas physique). D'autre part; en cas de difficultés, la responsabilité du propriétaire est limitée au montant de son capital

Ces deux types d'entreprises se rencontrent surtout parmi les artisans, les commerçants et les agriculteurs.

La société à responsabilité limitée (SARL) : La société à responsabilité limitée est une société commerciale qui constitue un type intermédiaire entre les sociétés de personnes et les sociétés de capitaux. L'acquisition de la personnalité morale est subordonnée à l'immatriculation au registre de commerce.

Avantages :

- ❖ Pas de notion de capital pour constituer une SARL.
- ❖ Le blocage du capital n'est pas obligatoire sauf s'il est supérieur à 100.000 dh.
- ❖ La responsabilité des associés est limitée aux montants des apports dans le capital.
- ❖ La SARL peut être créée par un associé unique.
- ❖ Le contrôle de la SARL par un commissaire aux comptes n'est pas obligatoire, sauf dans le cas où le chiffre d'affaires d'un exercice social dépasse 50.000.000 de dhs.
- ❖ LA SARL permet au gérant de bénéficier du régime social.

Inconvénients :

- ❖ La lourdeur de fonctionnement (assemblée générale annuelle obligatoire, comptabilité lourde, etc...)
- ❖ Le formalisme strict de la cession des parts sociales (les parts sont librement cessibles entre conjoints, parents et alliés. En revanche, la cession à des tiers est plus formelle).
- ❖ Le gérant peut être responsable des dettes sociales s'il apparaît qu'il a commis des fautes de gestion.

Les sociétés de capitaux : Cette forme de société est celle qui convient dès qu'une entreprise désire atteindre une certaine taille en ayant accès à des capitaux plus importants. D'autre part, la responsabilité des actionnaires est limitée au montant de leur apport de capital.

La société anonyme (SA) : elle est la forme adoptée par la plupart des grandes entreprises ayant besoin de beaucoup de capitaux. Il faut un minimum de sept actionnaires, mais il n'y a pas de limite supérieure. D'autre part, les actions peuvent

être librement cédées. Dans le cas où l'on fait appel à l'épargne publique (la société est cotée en bourse) le capital minimum est de 300 000 dhs

Avantages

- ❖ C'est une forme adoptée aux entreprises ayant un très grand nombre d'actionnaires.
- ❖ La SA apporte des garanties solides à faire valoir auprès des investisseurs et des banquiers, ce qui constitue l'un de ses principaux avantages.
- ❖ Les actionnaires ne sont responsables des dettes qu'à concurrence de leur participation dans le capital.
- ❖ Les actionnaires peuvent facilement entrer ou s'y retirer grâce à une souplesse contractuelle.
- ❖ Les actions peuvent être cédées librement.
- ❖ La société anonyme peut faire appel public à l'épargne si le capital est de 3.000.000 de dirhams.

Inconvénients :

- ❖ Un statut dédié uniquement aux grands projets.
- ❖ Il faut réunir au moins 5 actionnaires.
- ❖ L'obligation de nommer un commissaire aux comptes.
- ❖ Un fonctionnement lourd et compliqué.
- ❖ Le fonctionnement particulièrement cadré des sociétés anonymes est souvent considéré comme le premier inconvénient de ce statut. Le nombre important d'organes de gestion est en effet susceptible de ralentir certaines démarches.

• **La société en commandite par actions (SCA)** : La société en commandite par action est définie comme étant « la société dont le capital est divisé en action, est constituée entre un ou plusieurs commandités, qui ont la qualité de commerçant et répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales, et des commanditaires, qui ont la qualité d'actionnaires et ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports ».

Avantages :

- ❖ Une souplesse remarquable dans l'établissement des statuts, la réglementation de ce type de société laisse une grande place à la volonté des associés exprimée dans les statuts.
- ❖ La possibilité de recourir au financement par l'appel public à l'épargne
- ❖ La SCA est un outil parfait pour garantir le contrôle d'une entreprise, c'est un statut juridique qui permet de procéder à un appel public à l'épargne tout en réservant la direction et la gestion de la société à un petit groupe.

Inconvénients :

- ❖ La responsabilité solidaire est indéfinie des commandités à l'égard des commanditaires, ce qui constitue un réel déséquilibre entre les deux catégories d'associés.
- ❖ La coexistence de deux catégories d'associés différentes

Exercice

1. Le propriétaire d'une entreprise individuelle peut garder tous les bénéfices mais doit rembourser toutes les dettes de celle-ci.
2. Dans une EURL, il n'y a pas de distinction entre le propriétaire et l'entreprise.
3. Les sociétés de capitaux se rencontrent surtout parmi les artisans, les commerçants et les agriculteurs.
4. Pour créer une SARL, il faut qu'il y ait au moins deux actionnaires.
5. Dans une SARL, les parts sociales ne peuvent être cédées sans l'accord d'au moins 75% des associés.
6. La société anonyme est la forme la plus adaptée aux grandes entreprises ayant besoin de beaucoup de capitaux.
7. Dans une société anonyme, il ne peut pas y avoir plus de sept actionnaires.
8. Toutes les S A sont cotées en bourse.

9. Dans les SCA, il y a deux types d'associés : les commandités et les commanditaires.

10. Les commanditaires sont de simples actionnaires dont la responsabilité est limitée au montant de leur apport de capital.